

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

**POUVOIRS ( 2 ) :** M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON  
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

**EXCUSES ( 4 ) :** M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

- 1) Suite au changement d'affectation pour raison de santé du médiateur et au vu de la nécessité d'accompagner la population en matière de prévention et de sécurité urbaine, il est envisagé de pourvoir à son remplacement. Il est donc demandé de créer le poste d'« agent de prévention et d'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) », à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, qui aura pour missions :
  - organisation et suivi des groupes territoriaux tranquillité publique
  - gestion quotidienne du volet opérationnel de l'observatoire de la tranquillité publique
  - partenariat dans le cadre du CLSPD
  - développement et suivi des mesures d'insertion et de prévention de la récidive
  - participation aux actions de prévention.
- 2) Suite à la démission de « l'enseignant de sérigraphie et arts plastiques » œuvrant au sein de l'École d'Arts Plastiques et afin de permettre la continuité des cours correspondants pour la rentrée de septembre 2017, il est demandé de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à 8/20ème. Le poste créé précédemment en contrat à durée indéterminée sera supprimé, après avis du comité technique.
- 3) Suite au départ en retraite de « l'enseignant en dessin et peinture » de l'École d'Arts Plastiques au 1er octobre prochain et afin de permettre la continuité des cours correspondants pour la rentrée de septembre 2017, il est demandé de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à 18/20ème. Le poste créé précédemment sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet sera supprimé, après avis du comité technique.
- 3) Suite à la démission d'un « maître nageur sauveteur » évoluant au sein de la piscine de Lencloître et afin d'assurer une continuité de service au sein des piscines, il est demandé de créer un poste sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'ETAPS principal 2ème classe sera supprimé, après avis du comité technique.
- 4) Suite au départ en retraite d'un « gardien de déchetterie », le 28 février 2017 et afin d'assurer une continuité de service au sein du service gestion des déchets, une résorption d'emploi précaire est envisagée. A cet effet, il est demandé de créer un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'agent de maîtrise sera supprimé, après avis du comité technique.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 juin 2017**

**n°3**

**page 2/3**

5) *Suite à la réussite au concours de technicien territorial principal 2ème classe d'un technicien de voirie et au regard de l'évolution des fonctions exercées par l'agent, il est demandé de créer un poste sur le grade de technicien principal 2ème classe, à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent sur ce nouveau grade.*

6) *Suite à la mutation d'un « gestionnaire paie-carrière » au 1er juillet 2017, il est demandé de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe sera supprimé, après avis du comité technique.*

7) *Suite au départ en retraite de la « ludothécaire » début 2018 et afin de pourvoir à son remplacement avant la date de départ effective, il est demandé de créer un poste sur le grade d'animateur territorial, à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'animateur territorial sera supprimé, après le départ en retraite de l'agent concerné et avis du comité technique.*

*Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau

**VU** la délibération n°4 du bureau du 15 mai 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu' il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

- 1) 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet.
- 2) 1 poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à 8/20ème.
- 3) 1 poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à 18/20ème.
- 4) 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 juin 2017**

**n°3**

**page 3/3**

- 5) 1 poste dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- 6) 1 poste dans le grade de technicien principal 2ème classe, à temps complet.
- 7) 1 poste dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- 8) 1 poste sur le grade d'animateur territorial, à temps complet.

Le coût de la création de ces postes sera inscrit au budget 2017.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER